



# IMMIGRATION Canada

## Demande de résidence permanente

Catégorie des travailleurs  
qualifiés (fédéral)



### Table des matières

Aperçu .....	2
Avant de présenter votre demande.....	3
Étape 1. Rassemblez les documents ...	20
Étape 2. Remplissez la demande .....	24
Étape 3. Payez les frais.....	38
Étape 4. Envoyez la demande.....	40
Et ensuite? .....	42

### Formulaires

- Demande de résidence permanente au Canada (IMM 0008)
- Annexe 1: Antécédents / Déclaration
- Annexe 3 : Immigration Économique – Travailleurs qualifiés - Fédéral
- Renseignements additionnels sur la famille (IMM 5406)
- Formulaire de paiement de frais - Demande de résidence permanente – Travailleurs qualifiés – Fédéral (IMM 5620)
- Liste de contrôle des documents (IMM 5612)
- Recours aux services d'un représentant (IMM 5476)

### Formulaires du bureau des visas\* :

- Appendice A** – Liste de contrôle
- Appendice B** – Spécifications pour photographies
- Appendice C** –Instructions médicales

\*Les appendices propres à chacun des bureaux des visas renferment les exigences locales. Vous trouverez des instructions sur notre site Web, à l'adresse :

<http://www.cic.gc.ca/francais/information/demandes/qualifie-mission.asp>

Ce document est produit gratuitement par Citoyenneté et Immigration Canada et ne doit pas être vendu aux demandeurs.

On peut se procurer une version de ce document adaptée à des besoins particuliers.

**Also available in English**

## Aperçu

### Trousse de demande

La présente trousse de demande comprend :

- un guide d'instructions, et
- tous les formulaires requis.

Le **guide d'instructions** est un outil qui :

- fournit les renseignements que vous devez connaître avant d'envoyer votre demande à Citoyenneté et Immigration Canada (CIC), et
- vous aidera à remplir les formulaires et à rassembler les pièces justificatives exigées.

Lisez le guide d'instructions au complet avant de remplir chacun des formulaires.

Cette trousse de demande contient également les **formulaires** qui sont conçus à des fins spécifiques et contient des questions qui faciliteront le traitement de votre demande.




### Pourquoi devez-vous lire ce guide

Ce guide fournit toutes les instructions nécessaires pour remplir la demande. Le fait d'avoir lu ce guide vous permettra :

- de remplir le formulaire de demande, et
- de déterminer les pièces justificatives qui doivent être fournies.

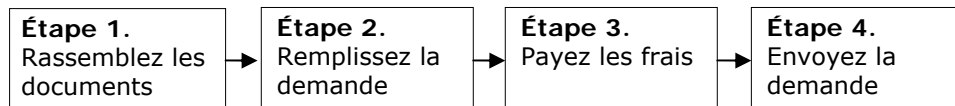
### Symboles utilisés dans le guide

Les symboles suivants sont utilisés dans le guide pour souligner l'importance de certains renseignements :

Ce symbole...	Signifie...
	Ce que vous <b>devez</b> faire pour que le traitement de votre demande puisse être effectué.
	Renseignements importants que vous devez connaître afin d'éviter des retards ou d'autres problèmes.
	Où obtenir des renseignements supplémentaires.
<b>Note :</b>	Conseils qui vous aideront à remplir cette demande.

### Le processus de demande

Les instructions fournies dans ce guide sont présentées sous forme d'étapes que vous devez suivre afin de remplir votre demande.



## Avant de présenter votre demande

### Résidence permanente au titre de la catégorie fédérale des travailleurs qualifiés


#### La catégorie fédérale des travailleurs qualifiés

L'immigration a toujours contribué à la force et à la prospérité de l'économie du Canada. Pour poursuivre cette tradition, le Canada encourage les personnes dont les compétences, les études et l'expérience contribueront à l'économie canadienne à présenter des demandes d'immigration à titre de travailleurs qualifiés.

### Qui peut utiliser cette demande?

La demande de résidence permanente au titre de la catégorie des travailleurs qualifiés (fédéral) peut être présentée par les étrangers qui répondent à la définition de travailleur qualifié ou de professionnel qui ne correspond pas à l'une des **autres options** décrites ci-dessous.

### Autres options

Si...	Consultez le guide :
<p>Vous avez été sélectionné par la province du Québec</p> <p> Voir : « <b>Avez-vous l'intention de résider au Québec?</b> » pour plus d'information</p>	<p><b>Guide pour les travailleurs qualifiés du Québec</b></p>
<p>Vous êtes candidat d'une province aux termes du Programme des candidats des provinces</p>	<p><b>Guide pour les candidats des provinces</b></p>
<p>Vous avez une expérience de travail qualifié au Canada et souhaitez immigrer au Canada dans le cadre de la catégorie de l'expérience canadienne</p>	<p><b>Guide pour les demandeurs de la catégorie de l'expérience canadienne</b></p>
<p>Vous souhaitez immigrer au Canada à titre d'investisseur, entrepreneur ou travailleur autonome</p>	<p><b>Guide pour les demandeurs de la catégorie des gens d'affaires</b></p>
<p>Un membre de votre famille, comme un époux, conjoint de fait ou un parent, souhaite parrainer votre demande de résidence permanente</p>	<p><b>Guide pour les demandeurs de la catégorie du regroupement familial (parents, grands-parents, orphelin ou personnes adoptées)</b></p> <p><b>Ou</b></p> <p><b>Guide pour les demandeurs de la catégorie du regroupement familial (époux, conjoint de fait, partenaire conjugal ou enfant à charge)</b></p>

**Avez-vous l'intention de résider au Québec?**

Aux termes de l'Accord Canada-Québec sur l'immigration, le Québec fixe ses propres exigences en matière d'immigration et sélectionne des étrangers qui vont bien s'adapter à la vie dans cette province. Si vous avez l'intention de venir au Canada comme travailleur qualifié sélectionné par le Québec, vous devez d'abord contacter le **Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC)** à l'adresse : [www.micc.gouv.qc.ca/fr/index.asp](http://www.micc.gouv.qc.ca/fr/index.asp).

Vous pouvez également consulter notre site Web pour de plus amples renseignements : [www.cic.gc.ca/francais/immigrer/quebec/index.asp](http://www.cic.gc.ca/francais/immigrer/quebec/index.asp).

**Restez informé**

Les critères de sélection, les exigences et autres renseignements à l'intention des demandeurs peuvent parfois être modifiés. Veuillez prendre note que :

- les demandes seront traitées en fonction de la réglementation en vigueur au moment de la demande, laquelle peut être modifiée à n'importe quel moment.
- notre **site Web** contient les dernières nouvelles, les critères de sélection mis à jour et des liens vers les demandes. Consultez-le périodiquement pour vous tenir au courant.

**Suis-je admissible?**

Les demandes de travailleurs qualifiés (fédéral) présentées **le ou après le 27 février 2008**, seront traitées si elles remplissent les critères prévus dans le cadre d'au moins une des trois catégories décrites ci-dessous.

**Catégorie de demande**

Établissez si l'une des trois **catégories** définies au tableau ci-dessous correspond à votre situation. Cette grille comprend les trois catégories qui vous sont disponible.



Catégorie	Si vous remplissez les critères d'une des catégories ci-dessous, votre demande sera traitée si...
1	vous possédez au moins une (1) année complète d'expérience à temps plein ou l'équivalent en travail rémunéré acquise dans les dix (10) dernières années dans l'une ou plusieurs des professions qui figure dans la liste des professions établie dans les instructions ministérielles. <b>Note</b> : Veuillez consulter la liste des professions sur notre site Web au : <a href="http://www.cic.gc.ca/francais/immigrer/qualifie/demande-qui-instructions.asp">http://www.cic.gc.ca/francais/immigrer/qualifie/demande-qui-instructions.asp</a>
2	vous avez une offre d'emploi réservé au Canada. L'offre d'emploi doit être : <ul style="list-style-type: none"><li>• par écrit,</li><li>• d'une durée indéterminée, et</li><li>• conforme aux exigences de <b>l'emploi réservé</b> décrit dans ce guide.</li></ul>
3	vous êtes un travailleur ou un étudiant étranger résidant légalement au Canada et ce, depuis au moins 12 mois immédiatement avant de soumettre votre demande.

	<b>Note</b> : Si vous êtes sujet à une mesure de renvoi, vous n'avez pas un statut légal au Canada et par conséquent vous ne rencontrez pas les exigences pour cette catégorie.
--	---

---

**Classification nationale des professions (CNP)**

La Classification nationale des professions (CNP) est le système officiel de classification des professions dans l'économie canadienne. Elle décrit les fonctions, les compétences, les aptitudes et les milieux de travail se rapportant aux professions dans le marché du travail canadien.

Vous pouvez consulter la CNP 2006 en ligne à l'adresse :  
[www5.hrsdc.gc.ca/NOC/Francais/CNP/2006/Bienvenue.aspx](http://www5.hrsdc.gc.ca/NOC/Francais/CNP/2006/Bienvenue.aspx)

---

**Déterminer votre catégorie CNP**

Suivez ces étapes pour déterminer si votre expérience de travail se rapporte à une profession qui satisfait aux exigences minimales de présentation d'une demande au titre de la catégorie fédérale des travailleurs qualifiés :

**ÉTAPE 1.** Allez au site Web de la CNP à l'adresse  
[www5.hrsdc.gc.ca/NOC/Francais/CNP/2006/Bienvenue.aspx](http://www5.hrsdc.gc.ca/NOC/Francais/CNP/2006/Bienvenue.aspx)

**ÉTAPE 2.** Cliquez sur « Pour rechercher dans la CNP... »

**ÉTAPE 3.** Suivez les directives pour trouver la catégorie de la CNP qui correspond à votre expérience de travail.

La description initiale et la liste des tâches principales doivent correspondre au travail effectué dans un emploi que vous avez occupé pendant une période d'un (1) an durant les dix (10) dernières années.

Si la description ne correspond pas à votre expérience professionnelle, vous n'avez peut-être pas l'expérience requise pour être admis comme travailleur qualifié.

Recherchez dans la CNP une autre profession qui correspond à votre expérience. Passez en revue tous les emplois que vous avez occupés au cours des 10 dernières années pour déterminer si vous avez au moins une année continue d'expérience professionnelle (ou l'équivalent à temps partiel) rémunérée dans le cadre d'un ou plusieurs emplois vous rendant admissible comme travailleur qualifié.

**ÉTAPE 4.** Consultez la liste des professions admissibles.

Une fois que vous avez déterminé la ou les catégories de la CNP qui correspondent à votre expérience professionnelle, consultez la liste des **professions admissibles** aux fins de traitement de la demande selon les instructions ministérielles.

**Note** : Si aucun de vos emplois ne figure dans la liste, vous ne remplissez pas les critères qui permettraient le traitement de votre demande au titre de la catégorie 1. Si vous présentez une demande au titre de la catégorie 2 ou 3, vous devez indiquer la catégorie de la CNP à laquelle vous appartenez. Toutefois, il n'est pas nécessaire que vous exerciez une profession visée dans les instructions ministérielles.

---

**Je ne suis pas admissible**

Si vous ne répondez aux critères d'admissibilité d'aucune des trois catégories, il est inutile de présenter une demande à titre de travailleur qualifié (fédéral) pour l'instant. Regardez si d'autres **options** conviennent mieux à votre situation.

De plus, consultez régulièrement notre **site Web** pour savoir si des changements ont été apportés aux critères de sélection.

---

**Je suis admissible, quelle est la prochaine étape?**

Lorsque vous avez déterminé que votre demande peut être traitée, vous devez aussi répondre aux exigences minimales concernant les travailleurs qualifiés (fédéral), posséder le minimum de fonds requis et obtenir suffisamment de points selon les **facteurs de sélection**.

---

**Quelles sont les exigences minimales?**

**Tous les demandeurs doivent satisfaire** aux exigences minimales établies ci-dessous pour pouvoir présenter une demande à titre de travailleur qualifié :

- Vous avez au moins un an d'expérience professionnelle continue rémunérée à plein temps ou vous avez acquis une expérience équivalente en occupant un emploi à temps partiel de façon continue.
  - Vous devez avoir obtenu cette expérience au cours des 10 dernières années.
  - Votre expérience doit correspondre au **genre de compétence O** (postes de gestion) ou au **niveau de compétence A** (emplois professionnels) ou **B** (emplois techniques et spécialisés) de la Classification nationale des professions du Canada (CNP).
- 

**Quels sont les facteurs de sélection?**

Votre demande pour venir au Canada à titre de travailleur qualifié sera également évaluée en fonction d'un système de pointage composé des six facteurs de sélection énoncés ci-dessous :

<b>Facteur 1</b>	Études	Maximum de 25 points
<b>Facteur 2</b>	Aptitudes en français et/ou anglais	Maximum de 24 points
<b>Facteur 3</b>	Expérience	Maximum de 21 points
<b>Facteur 4</b>	Âge	Maximum de 10 points
<b>Facteur 5</b>	Emploi réservé au Canada	Maximum de 10 points
<b>Facteur 6</b>	Adaptabilité	Maximum de 10 points
<b>Total</b>		<b>Maximum de 100 points</b>
<b>Note de passage</b>		<b>67 points</b>

Vous pouvez évaluer vos compétences à l'aide de l'auto-évaluation des travailleurs qualifiés offerte par Citoyenneté et Immigration Canada. Ce test est accessible à partir de notre [site Web](#). Actuellement, la note de passage est de **67** points, tous facteurs confondus.

Si vous obtenez un résultat égal ou supérieur à la note de passage, vous pourriez être en mesure d'immigrer au Canada à titre de travailleur qualifié. Consultez l'information sur l'immigration au Canada à titre de travailleur qualifié et déterminez si vous souhaitez présenter une demande.

Vous trouverez ci-dessous une description détaillée de tous les facteurs qui seront évalués.

---

**Facteur 1 :**  
**Études**  
(maximum de  
25 points)

Des points sont accordés pour les études ainsi que pour le nombre d'années **d'études à temps plein** ou **d'équivalent à temps plein**. Pour mériter des points, vous devez satisfaire aux **deux** critères mentionnés.

**Études à temps plein :** Au moins 15 heures d'études par semaine pendant l'année scolaire. Cela comprend toute période en milieu de travail qui fait partie du cours.

**Équivalent d'études à temps plein :** Le temps qui aurait été nécessaire pour terminer des études à temps partiel ou un cours accéléré si ces études avaient été faites à temps plein.

Utilisez le tableau ci-dessous pour déterminer vos points. Si vous n'avez pas terminé le nombre d'années d'études qui correspond à votre diplôme d'études le plus élevé, accordez-vous des points en fonction du nombre d'années d'études.

**Exemple 1 :** si vous avez obtenu une maîtrise, mais vous avez seulement terminé 16 années d'études, accordez-vous 22 points.

**Exemple 2 :** Si vous avez obtenu un diplôme d'études universitaires du niveau du baccalauréat nécessitant trois ou quatre années d'études et terminé 14 années d'études, accordez-vous 20 points.

Obtenu une maîtrise ou un doctorat <b>ET</b> terminé au moins 17 années d'études à temps plein ou l'équivalent temps plein	<b>25</b>
Obtenu un diplôme, certificat de compétence ou un certificat d'apprentissage de trois ans <b>ET</b> au moins 15 années d'études à temps plein ou l'équivalent temps plein	<b>22</b>
Obtenu au moins deux diplômes universitaires au niveau du baccalauréat <b>ET</b> au moins 15 années d'études à temps plein ou l'équivalent temps plein	<b>22</b>
Obtenu un diplôme universitaire de deux ans ou plus au niveau du baccalauréat, <b>ET</b> au minimum, 14 ans d'études à temps plein ou d'études équivalentes à temps plein	<b>20</b>
Obtenu un diplôme, certificat de compétence ou un certificat d'apprentissage de deux ans <b>ET</b> au moins 14 années d'études à temps plein ou l'équivalent temps plein	<b>20</b>
Obtenu un diplôme universitaire d'un an au niveau du baccalauréat <b>ET</b> au moins 13 années d'études à temps plein ou l'équivalent d'études à temps plein	<b>15</b>
Obtenu un diplôme, certificat de compétence ou certificat d'apprentissage d'un an <b>ET</b> au moins 13 années d'études à temps plein ou l'équivalent d'études à temps plein	<b>15</b>
Obtenu un diplôme, certificat de compétence ou un certificat d'apprentissage d'un an <b>ET</b> au moins 12 années d'études à temps plein ou l'équivalent temps plein	<b>12</b>
Obtenu un diplôme d'études secondaires	<b>5</b>

<b>Points</b>	
---------------	--

**Facteur 2 :  
Aptitudes en  
français  
et/ou  
anglais  
(maximum  
de 24 points)**

En tant que travailleur qualifié, il est très important que vous soyez capable de communiquer et de travailler dans l'une des langues officielles du Canada ou les deux. Vos compétences en anglais, en français ou dans ces deux langues vous seront utiles sur le marché du travail canadien.

Vous pouvez obtenir jusqu'à 24 points pour vos compétences élémentaires, moyennes ou élevées en français et en anglais. Les points sont alloués en fonction de votre capacité à :

- écouter;
- parler;
- lire; et
- écrire.

**Description de chaque niveau de compétence**

Utilisez le tableau suivant pour évaluer votre niveau de compétence. Cliquez sur les liens pour obtenir une description de chaque niveau de compétence.

Niveau de compétence	Compétence			
	Parler	Écouter	Lire	Écrire
<b>ÉLEVÉ</b> – Vous pouvez communiquer efficacement dans la plupart des contextes sociaux et professionnels.	<a href="#">Parler : élevé</a>	<a href="#">Écouter : élevé</a>	<a href="#">Lire : élevé</a>	<a href="#">Écrire : élevé</a>
<b>MOYEN</b> – Vous pouvez communiquer convenablement dans des contextes sociaux et professionnels familiers.	<a href="#">Parler : moyen</a>	<a href="#">Écouter : moyen</a>	<a href="#">Lire : moyen</a>	<a href="#">Écrire : moyen</a>
<b>ÉLÉMENTAIRE</b> – Vous pouvez communiquer dans des contextes prévisibles, sur des sujets familiers, mais avec un peu de difficulté.	<a href="#">Parler : élémentaire</a>	<a href="#">Écouter : élémentaire</a>	<a href="#">Lire : élémentaire</a>	<a href="#">Écrire : élémentaire</a>
<b>NÉANT</b> – Vous ne satisfaites pas aux critères élémentaires ci-dessus.	<a href="#">Parler : aucun</a>	<a href="#">Écouter : aucun</a>	<a href="#">Lire : aucun</a>	<a href="#">Écrire : aucun</a>

### Calcul de vos compétences linguistiques

FPremière langue officielle (Français ou Anglais)	Parler	Écouter	Lire	Écrire
Compétence élevée	4	4	4	4
Compétence moyenne	2	2	2	2
*Compétence élémentaire (maximum de deux points)	1	1	1	1
Aucune compétence	0	0	0	0
Deuxième langue officielle (Français ou Anglais)	Parler	Écouter	Lire	Écrire
Compétence élevée	2	2	2	2
Compétence moyenne	2	2	2	2
*Compétence élémentaire (maximum de deux points)	1	1	1	1
Aucune compétence	0	0	0	0

\* Le nombre total de points attribués au niveau de compétence élémentaire ne peut dépasser 2.

**Vous ne devez pas** soumettre vos résultats d'examen ou votre explication écrite au Bureau de réception centralisée (BRC) à Sydney, Nouvelle-Écosse au Canada. Les résultats de l'examen ou l'explication seront exigés à une étape ultérieure, si le BRC recommande que la demande fasse l'objet d'un examen approfondi au bureau canadien des visas.

Il est toutefois recommandé que tous les demandeurs qui utilisent cette catégorie se soumettent à l'examen linguistique ou rédigent leur explication **avant** de transmettre leur demande au BRC de Sydney, ce qui leur permettra de connaître à l'avance le nombre de points qu'ils obtiendront dans la grille.

**Note** : Les instructions ci-dessus visent uniquement à vous permettre d'arriver à une auto-évaluation informelle.

---

**Preuve de vos compétences linguistiques**

Au moment de présenter votre demande au bureau des visas, **vous devrez** :

- joindre les résultats du test linguistique effectué par un organisme d'évaluation désigné ou
- **établir vos niveaux de compétence** grâce à une explication écrite et des documents justificatifs




**CIC vous recommande fortement** de fournir les résultats d'un test linguistique si le français ou l'anglais n'est pas votre langue maternelle. L'explication écrite est recommandée **uniquement** lorsque la langue maternelle du demandeur est le français ou l'anglais.

---

**Test de langue officielle**

**Se soumettre à un test de connaissance linguistique d'un organisme d'évaluation désigné**

Étape	Instruction
1	Demandez à un organisme désigné d'évaluer vos compétences et payez les coûts de l'évaluation. Vous trouverez une liste d'organismes d'évaluation désignés à l'adresse suivante : <a href="http://www.cic.gc.ca/francais/immigrer/qualifie/langues-test.asp">www.cic.gc.ca/francais/immigrer/qualifie/langues-test.asp</a>
2	Joindre les résultats de l'évaluation à votre demande.  <b>Ne demandez pas</b> à ce que votre résultat linguistique (IELTS, CELPIP ou TEF) soit envoyé directement au bureau des visas. Veuillez plutôt soumettre votre résultat original avec votre demande dûment remplie.
3	Les résultats de votre test ne doivent pas dater de plus d'un an lorsque vous présentez votre demande.

**Note** : Les résultats de l'évaluation serviront de preuve concluante de vos compétences linguistiques.

**Utiliser les résultats des tests**

Une fois que vous avez passé un test d'évaluation linguistique auprès d'un organisme approuvé, vous pouvez déterminer le nombre de points que vous recevrez.

***International English Language Testing System (IELTS)***

Servez-vous du tableau qui suit pour déterminer le nombre de points qui vous seront accordés d'après les résultats obtenus au ***International English Language Testing System (IELTS)*** :

Niveau	Points (par compétence)	Résultat du test, par compétence			
		Parler	Écouter	Lire (Formation générale)	Écrire (Formation générale)
<b>Élevé</b>	Première langue officielle : <b>4</b> Deuxième langue officielle : <b>2</b>	6.5 - 9.0	7.5 - 9.0	6.5 - 9.0	6.5 - 9.0
<b>Moyen</b>	L'une ou l'autre langue officielle : <b>2</b>	5.5 - 6.0	5.5 - 7.0	5.0 - 6.0	5.5 - 6.0
<b>Éléme ntaire</b>	L'une ou l'autre langue officielle : <b>1</b> (maximum de 2)	4.0 - 5.0	4.5 - 5.0	3.5 - 4.5	4.0 - 5.0
<b>Néant</b>	<b>0</b>	Moins que 4.0	Moins que 4.5	Moins que 3.5	Moins que 4.0

***Canadian English Language Proficiency Index Program (CELPIP)***

Servez-vous du tableau qui suit pour déterminer le nombre de points qui vous seront accordés d'après les résultats obtenus au ***Canadian English Language Proficiency Index Program (CELPIP)*** :

Niveau	Points (par compétence)	Résultats du test, par compétence			
		Parler	Écouter	Lire	Écrire
<b>Élevé</b>	Première langue officielle : <b>4</b>	4H 5 6	4H 5 6	4H 5 6	4H 5 6
	Deuxième langue officielle : <b>2</b>				
<b>Moyen</b>	L'une ou l'autre langue officielle : <b>2</b>	3H 4L	3H 4L	3H 4L	3H 4L
<b>Éléme ntaire</b>	L'une ou l'autre langue officielle : <b>1</b> (maximum de 2)	2H 3L	2H 3L	2H 3L	2H 3L
<b>Néant</b>	<b>0</b>	0 1 2L	0 1 2L	0 1 2L	0 1 2L

## Test d'évaluation de français (TEF)

Servez-vous du tableau qui suit pour déterminer le nombre de points qui vous seront accordés d'après les résultats obtenus au **Test d'évaluation de français (TEF)** :

Niveau	Points (par compétence)	Résultats du test, par compétence			
		Expression orale	Compréhension orale	Compréhension écrite	Expression écrite
<b>Élevé</b>	Première langue officielle : <b>4</b> Deuxième langue officielle : <b>2</b>	Niveau 5 Niveau 6 (349-450 points)	Niveau 5 Niveau 6 (280-360 points)	Niveau 5 Niveau 6 (233-300 points)	Niveau 5 Niveau 6 (349-450 points)
<b>Moyen</b>	L'une ou l'autre langue officielle : <b>2</b>	Niveau 4 (271-348 points)	Niveau 4 (217-279 points)	Niveau 4 (181-232 points)	Niveau 4 (271-348 points)
<b>Élémen-taire</b>	L'une ou l'autre langue officielle : <b>1</b> (maximum de 2)	Niveau 3 (181-270 points)	Niveau 3 (145-216 points)	Niveau 3 (121-180 points)	Niveau 3 (181-270 points)
<b>Néant</b>	<b>0</b>	Niveau 0 Niveau 1 Niveau 2 (0-180 points)	Niveau 0 Niveau 1 Niveau 2 (0-144 points)	Niveau 0 Niveau 1 Niveau 2 (0-120 points)	Niveau 0 Niveau 1 Niveau 2 (0-180 points)

Additionnez vos points : Total de parler + écouter + lire + écrire = \_\_\_\_\_  
(dans les deux langues)

<b>Points</b>	
---------------	--

**Fournir d'autres preuves écrites**

**Établir vos niveaux de compétence grâce à une explication écrite et des documents justificatifs**

Si vous croyez pouvoir clairement démontrer votre niveau de compétence dans une explication écrite, veuillez suivre les instructions données dans le tableau ci-dessous.



**CIC vous conseille** de choisir cette option uniquement si votre langue maternelle est le français ou l'anglais.

Étapes:	Résultats:
<p>Votre explication écrite doit démontrer votre compétence linguistique dans les quatre aptitudes : parler, écouter, lire et écrire.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Votre explication écrite doit clairement préciser <b>tout</b> ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Vos études et votre formation en français ou en anglais;</li> <li>○ Votre expérience de travail en français ou en anglais; et</li> <li>○ Tout autre contexte de votre utilisation du français ou de l'anglais que vous aimeriez préciser (comme la langue parlée à la maison ou dans des situations sociales).</li> </ul> </li> <li>• Rassemblez les documents justifiant ce que vous déclarez dans votre explication et joignez-les à votre demande d'immigration. Ces documents justificatifs devraient comprendre : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Diplômes, certificats et relevés de notes de toutes les études terminées en français ou en anglais;</li> <li>○ Les documents justifiant votre expérience de travail en français ou en anglais, comme des lettres de vos employeurs, talons de chèques, échantillons de travail, etc.;</li> <li>○ Toute autre preuve indiquant que vous avez passé une période de temps considérable à parler, écouter, lire et écrire dans un milieu francophone ou anglophone.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un agent de CIC examinera les preuves que vous joindrez à votre demande.</li> <li>• L'agent évaluera les preuves de votre niveau de compétence que vous prétendez avoir pour chacune des aptitudes (parler, écouter, lire et écrire).</li> <li>• L'agent de CIC ne vous convoquera pas en entrevue pour évaluer votre niveau de compétence linguistique.</li> <li>• La preuve que vous soumettez, doit satisfaire l'agent que chacune de vos compétences linguistiques correspondent à l'échelle établi comme point de repère dans le <i>Canadian Language Benchmark 2000</i> pour l'anglais, et le <i>Niveaux de compétence linguistique canadiens 2006</i>.</li> </ul> <p><b>Note :</b> Vous ne saurez pas avant la présentation de votre demande si la preuve soumise sera considérée par l'agent comme satisfaisant les aptitudes requise que vous revendiquez selon les standards linguistique. C'est pourquoi cette option est recommandée uniquement aux personnes dont la langue maternelle est le français ou l'anglais.</p>

**Facteur 3 :  
Expérience  
professionnelle  
(maximum  
21 points)**

Vous obtiendrez des points de sélection pour le nombre d'années pendant lesquelles vous avez exercé des emplois rémunérés à temps plein (37,5 heures par semaine).

**Exigences minimales d'expérience professionnelle**

Pour présenter une demande en tant que travailleur qualifié, vous devez satisfaire à ces exigences minimales en matière d'expérience professionnelle :

- Vous possédez au moins un an d'expérience professionnelle

continue rémunérée à temps plein ou vous avez acquis une expérience équivalente en occupant un emploi à temps partiel de façon continue.

- Votre expérience professionnelle figure dans le genre de compétences O ou les niveaux de compétences A ou B de la Classification nationale des professions (CNP). Voir ci-dessous comment déterminer le genre de compétence attribuée par la CNP à votre expérience professionnelle.
- Vous devez avoir acquis cette expérience au cours des 10 dernières années.

**Déterminez à quelle catégorie de la CNP appartient votre expérience professionnelle.**

Pour déterminer le nombre de points auxquels vous avez droit pour votre expérience professionnelle, rendez-vous à la page *Description des professions* du [site Web](#) de la CNP. Suivez les instructions pour trouver la catégorie de la CNP qui correspond à votre expérience professionnelle.

Si la description et les fonctions principales énumérées correspondent à celles de la ou des professions que vous avez pratiquées, vous pouvez utiliser cette expérience pour obtenir des points de sélection au moment de votre demande à titre de travailleur qualifié.

Si la description ne correspond pas à votre expérience professionnelle, vous n’avez peut-être pas l’expérience nécessaire pour faire une demande à titre de travailleur qualifié. Recherchez dans la CNP une autre profession qui correspond à votre expérience. Passez en revue tous les emplois que vous avez occupés au cours des 10 dernières années pour déterminer si vous avez au moins une année continue d’expérience professionnelle dans le cadre d’un emploi vous rendant admissible comme travailleur qualifié.

**Note :** Rappelez-vous que votre expérience professionnelle doit figurer dans le genre de **compétences O** ou les **niveaux de compétences A ou B** et que vous devez l’avoir acquise au cours des 10 ans précédant la date votre demande.

Si vous ne satisfaites pas aux exigences minimales d’expérience professionnelle, votre demande d’immigration en tant que travailleur qualifié sera refusée.

Expérience	Maximum de 21 points
1 an	15
2 ans	17
3 ans	19
4 ans	21

Points	
--------	--

**Facteur 4**  
**Âge**  
**(maximum**  
**10 points)**

Vous recevez des points pour l'âge que vous avez à la date où votre demande complète est reçue.

Âge	16 ou moins	17	18	19	20	21-49	50	51	52	53	54+
Points	0	2	4	6	8	10	8	6	4	2	0

Points	
--------	--

**Facteur 5 :**  
**Emploi**  
**réservé**  
**(maximum**  
**10 points)**

Déterminez vos points à l'aide du tableau ci-dessous :

Si...	Et...	Points
Vous travaillez actuellement au Canada en vertu d'un permis de travail	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le permis de travail est valide au moment de la présentation de votre demande de visa de résident permanent et</li> <li>Votre employeur potentiel a offert de vous donner un emploi permanent si votre demande est acceptée.</li> </ul> <p><b>Note :</b> Votre permis de travail doit être valide au moment où votre visa de résidence permanente est délivré.</p>	10
Vous travaillez actuellement au Canada et votre emploi est exempté de validation par Ressources Humaines et Développement des Compétences Canada (RHDCC) en vertu d'un accord international, ou il offre des avantages économiques considérables (p. ex., une mutation à l'intérieur d'une société)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le permis de travail est valide au moment de la présentation de votre demande de visa de résident permanent et</li> <li>Votre employeur potentiel a offert de vous donner un emploi permanent si votre demande est acceptée.</li> </ul> <p><b>Note :</b> Votre permis de travail doit être valide au moment où votre visa de résidence permanente est délivré.</p>	10
Vous n'avez pas présentement un permis de travail et vous n'avez pas l'intention de travailler au Canada avant d'obtenir un visa de résident permanent.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vous avez une offre d'emploi à temps plein qui a été confirmée par RHDCC</li> <li>Votre employeur vous a offert un emploi permanent si un visa de résident permanent vous est délivré et</li> <li>Vous détenez tous les certificats associés à ce travail, et satisfaites à toutes les normes réglementaires.</li> </ul> <p><b>Note :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Vous ne pouvez pas faire vous-même la demande à RHDCC. Votre employeur doit le faire pour vous.</li> <li>RHDCC confirme les offres d'emploi permanents figurant dans les genres de compétence 0 ou les niveaux de compétence A ou B de la CNP.</li> </ul>	10

Points	
--------	--

**Facteur 6 :  
Adaptabilité  
(maximum  
10 points)**

Si vous avez un époux ou un conjoint de fait, les points alloués pour chaque élément ne peuvent être comptés qu'une seule fois, soit pour vous-même **ou** pour votre époux ou conjoint de fait (à l'exception des points du critère A ci-dessous).

Utilisez le tableau ci-dessous pour déterminer vos points. Même si vous remplissez plusieurs critères, un maximum de 10 points peut vous être attribué.

Critères d'adaptabilité	Points
<p><b>A. Niveau d'études de votre époux ou de votre conjoint de fait</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Diplôme d'études secondaires ou moins : <b>0 point</b></li> <li>• Un diplôme, un certificat de compétence, une formation en apprentissage, ou un diplôme universitaire d'un an et au moins 12 années d'études ou l'équivalence d'études à temps plein : <b>3 points</b></li> <li>• Un diplôme, un certificat de compétence, une formation en apprentissage ou un diplôme universitaire de deux ans ou plus et au moins 14 années d'études ou l'équivalence d'études à temps plein : <b>4 points</b></li> <li>• Une maîtrise ou un doctorat et au moins 17 années d'études ou l'équivalence d'études à temps plein : <b>5 points</b></li> </ul>	3 - 5
<p><b>B. Études antérieures au Canada</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vous ou votre époux ou conjoint de fait qui vous accompagne avez étudié dans un établissement postsecondaire au Canada. Vous devez avoir fait ces études après l'âge de 17 ans, en vertu d'un permis d'études valide.</li> </ul>	5
<p><b>C. Travail antérieur au Canada</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vous ou votre époux ou conjoint de fait qui vous accompagne avez travaillé à temps plein au Canada pendant au moins un an, en vertu d'un permis de travail valide.</li> </ul>	5
<p><b>D. Emploi réservé</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vous pouvez réclamer 5 points supplémentaires pour l'adaptabilité si vous avez accès à un emploi réservé, comme il est décrit au Facteur 5 : Emploi réservé.</li> </ul>	5
<p><b>E. Parenté au Canada</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vous, votre époux ou conjoint de fait qui vous accompagne avez de proches parents (père, mère, grands-parents, enfants, petits-enfants, enfant d'un parent, soeur, frère, enfant de grands-parents, tante, oncle ou petit-enfant d'un parent, nièce ou neveu) qui résident au Canada et qui sont citoyens canadiens ou résidents permanents.</li> </ul>	5

<b>Points</b>	
---------------	--

**Votre résultat pour tous les facteurs combinés**

Utilisez cette grille pour établir le total de vos points. La note de passage est de **67 points** pour tous les facteurs combinés.

	<b>Facteur</b>	<b>Points maximum</b>	<b>Vos points</b>
1	Études	25	
2	Compétences linguistiques	24	
3	Expérience professionnelle	21	
4	Âge	10	
5	Emploi réservé	10	
6	Adaptabilité	10	
	<b>Total</b>	<b>100</b>	

<b>Si...</b>	<b>Alors...</b>
Votre note est égale ou supérieure à la note de passage.	Vous pouvez être admissible pour la résidence permanente au Canada à titre de travailleur qualifié. Lisez le reste de ce guide pour décider si vous désirez présenter une demande d'immigration de la catégorie des travailleurs qualifiés (fédéral).
Votre note est inférieure à la note de passage.	Vous n'êtes sans doute pas admissible pour la résidence permanente au Canada à titre de travailleur qualifié. Nous vous recommandons de ne pas présenter de demande pour l'instant. Cependant, vous pouvez présenter une demande si vous croyez que d'autres facteurs démontreraient votre capacité de vous intégrer économiquement au Canada. Joignez à votre demande une lettre dans laquelle vous expliquerez ces facteurs en détail. Joignez également à votre demande tout document à l'appui de vos affirmations.  <b>Note :</b> Si votre demande est refusée à cette étape, les frais de traitement <b>ne seront pas</b> remboursés.

**Avez-vous suffisamment de fonds?**

**Le gouvernement du Canada ne fournit pas d'aide financière aux nouveaux immigrants de la catégorie des travailleurs qualifiés.**

Vous devez démontrer que vous aurez assez d'argent à votre arrivée au Canada pour subvenir à vos propres besoins et à ceux des personnes à votre charge. Ce fond doit être disponible pour répondre au coût de la vie pour vous et votre famille. Le montant est un estimé des fonds nécessaires pour subvenir aux besoins de votre famille sans emploi ou autre revenu. Vous **ne pouvez pas** emprunter ces fonds à une autre personne.

La somme d'argent nécessaire pour subvenir aux besoins de votre famille est fonction de sa taille. Cette somme est revue chaque année. Veuillez consulter notre [site Web](#) afin de vous assurer que vous avez l'information la plus récente.

**Nous vous recommandons fortement** de vous renseigner sur le coût de la vie dans la localité du Canada dans laquelle vous comptez vous établir. Pour faciliter votre établissement au Canada, apportez le plus d'argent possible avec vous.

**Note :** Les personnes qui ont un **emploi réservé au Canada** ne sont pas tenues de posséder le minimum de fonds requis.

### Travailler au Canada

Trouver un emploi au Canada requiert de la planification. Vous devez obtenir le plus d'information possible sur les exigences requises avant de faire une demande d'immigration. Il n'y a aucune garantie que vous trouverez un emploi et serez capable de travailler dans la profession que vous privilégiez.

Même si l'évaluation des diplômes ou des titres de compétences et la délivrance de permis ne font pas partie des exigences de la demande d'immigration à titre de travailleur qualifié, vous devez être au courant de ces questions si vous envisagez d'immigrer au Canada.

Suivez le lien vers la section [Travailler au Canada](#) de notre site Web pour trouver des sites utiles sur les professions réglementées et non réglementées.

Professions réglementées	Professions non réglementées
<p>Vingt pour cent des gens qui travaillent au Canada exercent une profession qui est réglementée afin de protéger la santé et la sécurité des Canadiens. Il s'agit entre autres des infirmiers et infirmières, des ingénieurs, des électriciens et des enseignants.</p> <p>Les organismes provinciaux et territoriaux réglementent les conditions d'entrée des corps de métier ou de profession; il leur incombe de reconnaître les titres, la formation et l'expérience, acquis antérieurement, ainsi que de délivrer les permis d'exercer. Le processus de reconnaissance des qualifications varie selon la province ou le territoire et la profession. Dans la plupart de cas, vous ne pouvez demander cette reconnaissance et la délivrance d'un permis qu'une fois arrivé au Canada. Le processus peut être long. Vous pouvez être tenu :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• de fournir les pièces justificatives de vos titres professionnels</li><li>• de passer un test linguistique, lequel peut être différent de celui que demande l'Immigration;</li><li>• de passer un examen technique (moyennant le paiement des frais applicables);</li><li>• d'exécuter un travail sous surveillance.</li></ul>	<p>Si votre profession n'est pas réglementée, vous n'avez pas besoin d'un permis. Votre employeur déterminera les exigences auxquelles vous devez répondre et pourra vous demander de vous enregistrer auprès d'une association professionnelle.</p>

### **Évaluation des diplômes ou des titres de compétences**

Une évaluation des diplômes ou des titres de compétences peut vous aider à déterminer comment votre formation dans un pays autre que le Canada se compare aux qualifications canadiennes. Cette évaluation **ne garantit pas** que :

- vous obtiendrez un permis d'exercice d'un organisme de réglementation;
- vos diplômes ou vos titres de compétences seront acceptés par un employeur canadien.

Cependant, une évaluation des diplômes ou des titres de compétences **vous aidera** à comprendre le système d'éducation canadien et à trouver un emploi.

Vous pouvez obtenir de l'information concernant vos titres de compétences au Bureau d'orientation relatif aux titres de compétences étrangers. Consulter leur **site Web** au : [www.compétences.gc.ca](http://www.compétences.gc.ca) pour obtenir de plus amples renseignements.

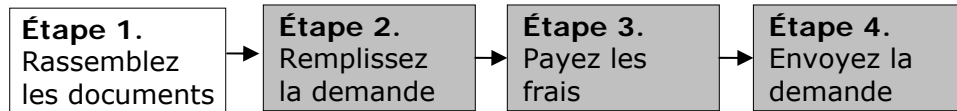
---

### **Information sur le marché du travail**

Les possibilités d'emplois ainsi que les conditions relatives au marché du travail ne sont pas les mêmes dans toutes les régions du Canada. Il est recommandé d'effectuer des recherches sur les conditions dans la région où vous aimeriez vous établir.

Veillez consulter notre **site Web** pour des sites d'intérêt sur le marché du travail canadien, les banques d'emplois et toute information sur le marché du travail dans les provinces et les territoires.

## Étape 1. Rassemblez les documents



### Quels sont les documents exigés?

Utilisez la « Liste de contrôle des documents » (IMM 5612), pour vous aider à rassembler les documents nécessaires à soumettre avec votre demande au Bureau de réception centralisée (BRC) situé à Sydney, Nouvelle-Écosse.

**Note :** Vous devez seulement envoyer les documents énumérés dans cette liste de contrôle au BRC. Si votre demande est recommandée pour un traitement approfondi au bureau des visas, vous allez devoir soumettre une copie de votre demande à ce bureau, ainsi qu'une série de documents à inclure comme indiqué dans les formulaires de votre bureau des visas au [www.cic.gc.ca/francais/information/demandes/qualifie-mission.asp](http://www.cic.gc.ca/francais/information/demandes/qualifie-mission.asp)



**Veillez consulter les instructions propres au bureau des visas le plus tôt possible afin de vous permettre d'identifier les documents que vous aurez à envoyer, une fois que votre demande est recommandée pour le traitement au bureau des visas. Si vous ne prévoyez pas soumettre la documentation complète requise dans les 120 jours suivant l'envoi de votre demande, veuillez ne pas déposer votre demande. Les bureaux des visas appliquent rigoureusement la norme établie de 120 jours et n'alloueront pas de prorogation.**



### Exigences médicales

Cette liste est fournie à titre indicatif, pour vous permettre de préparer la documentation nécessaire au traitement de votre demande par le bureau des visas à une date ultérieure.

**Tous les demandeurs doivent se soumettre à un examen médical.**

Vous et les membres de votre famille, qu'ils vous accompagnent ou non, devez subir un examen médical. Pour réussir l'examen médical, ni vous ni les membres de votre famille ne devez souffrir d'une maladie :

- qui présente un risque pour la santé ou la sécurité publique, ou
- qui risque d'entraîner un fardeau excessif pour les services sociaux ou de santé au Canada.

Des exemples de ce qui constitue un « fardeau excessif » sont, notamment, l'hospitalisation permanente ou les soins en établissement pour une maladie physique ou mentale.

## Directives

Si l'agent des visas détermine que vous remplissez les critères de sélection, **le bureau canadien des visas vous enverra** des directives concernant l'examen médical. Vous recevrez les formulaires médicaux pour vous (et toute autre membre de votre famille), et les directives et la façon de procéder pour obtenir la liste des médecins de votre région autorisés à effectuer l'examen médical réglementaire, voir ci-dessous. **Vous ne pouvez pas** vous présenter à l'examen médical avant d'avoir envoyé vos formulaires de demande.

## Validité de l'examen

Les résultats de votre examen médical sont valides pour 12 mois, à compter de la date du premier examen. Si le traitement de votre demande à titre de résident permanent n'est pas complété au cours de cette période, vous allez devoir subir un autre examen médical complet.

## Médecins autorisés

Votre médecin ne peut effectuer l'examen médical. Vous devez consulter un médecin dont le nom figure sur la liste canadienne de **médecins désignés** se trouvant au : [www.cic.gc.ca/dmp-md/medecins.aspx](http://www.cic.gc.ca/dmp-md/medecins.aspx).

**Note** : Le médecin est uniquement chargé de faire un examen médical; il ou elle ne peut vous donner aucun conseil sur le processus d'immigration.

---

## Certificats de police

**Tous les demandeurs doivent présenter un certificat de police/une attestation de vérification du casier judiciaire dans le cadre du processus de demande.**

**Note** : Veuillez **ne pas** joindre votre certificat de police à votre demande déposée au BRC. Si le BRC à Sydney recommande que votre demande fasse l'objet d'un examen approfondi, vous devrez alors joindre votre certificat de police à votre demande complète, et envoyer le tout au bureau canadien des visas indiqué sur votre demande.

Vous et tous les membres de votre famille âgés de 18 ans et plus n'êtes pas résidents permanents ou citoyens canadiens, vous devez fournir :

- un certificat de police valide; ou
- une attestation de vérification du casier judiciaire; ou
- un document attestant que votre casier judiciaire est vierge.

Vous devez présenter un de ces documents pour chaque pays, **autre que le Canada**, dans lequel vous ou les membres de votre famille avez résidé pendant six mois consécutifs ou plus depuis l'âge de 18 ans.

**Note** : Si vous ou les membres de votre famille étiez âgés de moins de 18 ans (16 ans dans certains endroits) pendant toute la période où vous avez résidé dans un pays donné, vous n'avez pas besoin d'obtenir un certificat de police de ce pays.

Vous pouvez commencer à rassembler vos certificats de police avant de soumettre votre demande au BRC. Bien que le certificat de police ne **doit pas** être envoyé au BRC, vous devez être prêt à les soumettre à un bureau

des visas si votre demande est recommandée pour un examen approfondie à un bureau des visas canadien. Au moment de soumettre votre demande au bureau des visas, veuillez vous assurer que les certificats n'ont pas été délivrés plus de trois mois avant l'envoi initial de votre demande au BRC.

Pour les demandeurs exigeant plusieurs certificats de police, assurez vous que ceux-ci sont produits lors de la soumission de votre demande au bureau des visas canadien.

Si le certificat original n'est ni en anglais ou français, présentez le certificat ainsi que l'original de la traduction produite par un traducteur agréé.

Il **vous** incombe de communiquer avec les services de police ou les autorités compétentes spécifiées sur notre site Web, à moins d'avis contraire. Lorsque vous demandez un certificat de police, vous pourriez devoir :

- payer des frais pour le service,
- fournir des renseignements ou de la documentation, tel que :
  - des photographies,
  - des empreintes digitales,
  - vos adresses et périodes de résidence dans le pays ou territoire.

CIC effectuera également des vérifications afin de déterminer si vous et les membres de votre famille devriez être interdits de territoire au Canada.

Veuillez consulter notre [site Web](#) afin d'avoir des renseignements précis et à jour sur la façon d'obtenir un certificat de police auprès d'un pays étranger.

---

## Documents traduits

Tout document qui n'est ni en français, ni en anglais **doit être accompagné** :

- de sa traduction française ou anglaise ;
- d'une déclaration sous serment de la personne qui les a traduits ;
- d'une copie **certifiée** du document original.

**Note** : Une déclaration sous serment est un document dans lequel le traducteur prête serment du caractère véridique de la traduction et de la représentation du contenu du document original. Cette déclaration se fait en présence d'un commissaire autorisé à faire prêter serment dans le pays où réside le traducteur.



Les traductions faites par des membres de la famille ne sont pas acceptées.

---

**Copies  
certifiées  
conformes  
ou  
documents  
notariés**

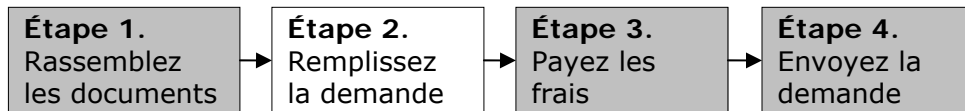
Afin d'obtenir une photocopie certifiée conforme d'un document, vous devez faire comparer l'original et la photocopie par une personne autorisée qui écrira en caractères d'imprimerie les informations suivantes sur la photocopie :

- « Je certifie que la présente est une copie authentique du document original. »,
- le nom de l'original,
- la date de l'attestation,
- le nom de la personne autorisée,
- le nom de son poste ou de son titre,
- la signature de la personne autorisée.

**Qui peut  
certifier des  
copies de  
documents?**

<b>Les personnes autorisées à attester la conformité de copies incluent :</b>	
<b>Au Canada :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• un commissaire à l'assermentation,</li><li>• un notaire public,</li><li>• un juge de paix.</li></ul>	<b>À l'étranger :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• un juge,</li><li>• un magistrat,</li><li>• un notaire,</li><li>• un officier de justice,</li><li>• un commissaire autorisé à faire prêter serment dans le pays où la personne réside actuellement.</li></ul>

## Étape 2. Remplissez la demande



### Comment remplir la demande



Faites **deux photocopies** de vos formulaires originaux.

#### Formulaires originaux :

Signez et envoyez vos documents originaux au BRC.

**Photocopie 1** – Veuillez vous référer au tableau ci-après.

Si le BRC ...	Alors ...
vous recommande de faire parvenir votre demande complète au bureau canadien des visas	vous devez soumettre votre première série de formulaires photocopiés portant votre signature originale au bureau des visas. <b>Note:</b> S'il y a lieu, assurez-vous d'inclure une lettre expliquant tout changement depuis la soumission initiale de votre demande.

**Photocopie 2** – Gardez la deuxième série de photocopies pour vos dossiers personnels.

Veuillez suivre les étapes énumérées ci-dessous pour remplir les formulaires de demande.

**Les formulaires suivants doivent être remplis et présentés pour tous les demandeurs :**

- *Demande de résidence permanente au Canada* (IMM 0008-générique)
- *Annexe 1 : Antécédents/Déclaration* (IMM 0008 – Annexe 1)
- *Annexe 3 : Immigration économique – Travailleurs qualifiés – fédéral* (IMM 0008- Annexe 3)
- *Renseignements additionnels sur la famille* (IMM 5406)
- *Recours aux services d'un représentant* (IMM 5476), s'il y a lieu.



Fournir des renseignements faux et trompeurs dans ces formulaires constitue un délit grave. Les renseignements que vous fournissez dans votre demande peuvent être vérifiés.



**Donnez des réponses complètes et précises**

**Remplissez toutes les sections.** Si une section ne s'applique pas à vous, inscrivez « S/O » (« Sans objet »). Si votre demande est incomplète, elle vous sera retournée, et le traitement ne commencera pas. **Ne laissez pas de sections en blanc.**

**Note :** Si vous avez besoin de plus d'espace pour répondre, utilisez une feuille supplémentaire, inscrivez le numéro et/ou la lettre de la section que vous complétez et annexez-la à votre demande.

## Demande de résidence permanente au Canada (IMM 0008-Générique)

---

**Qui doit remplir ce formulaire?**

**Ce formulaire doit être rempli par :**

- Vous, le demandeur principal.

**Note :** À la page deux du formulaire, vous devez donner des précisions sur les membres de votre famille. De l'espace est prévu pour trois membres de la famille. Si vous en avez plus que trois, photocopiez cette page avant de la remplir afin que vous ayez suffisamment d'espace pour chaque personne.


---

**Membres de la famille**

Les membres de la famille incluent l'époux, le conjoint de fait, les enfants à charge, et l'enfant à charge d'un enfant à charge :

Terme	Définition
<b>Époux</b>	Le terme époux s'applique aux personnes de sexe opposé ou de même sexe qui sont légalement mariées.
<b>Conjoint de fait</b>	<p>Un conjoint de fait est une personne qui cohabite avec une personne (du même sexe ou du sexe opposé), dans une relation conjugale, et ce depuis au moins un an continu. Une relation conjugale existe lorsqu'il y a un degré important d'engagement entre les deux personnes. Les conjoints de fait doivent joindre à leur demande tout document prouvant qu'ils se trouvent dans une relation fondée sur un engagement réciproque véritable (p. ex. preuve qu'ils vivent sous le même toit, qu'ils se soutiennent mutuellement, sur le plan financier et émotif, qu'ils ont eu des enfants ensemble, ou qu'ils s'affichent, en public, comme un couple).</p> <p>Les conjoints de fait qui ne peuvent vivre ensemble ou être vus ensemble en public, en raison de restrictions d'ordre légal dans leur pays d'origine, peuvent être admissibles et doivent être inscrits sur la demande.</p> <p>Les conjoints de fait qui satisfont aux conditions indiquées ci-dessus, mais qui ont été séparés pour des raisons indépendantes de leur volonté (p. ex. guerre civile ou conflit armé), doivent également être inscrits sur la demande.</p>
<b>Enfants à charge</b>	<p>Un enfant à charge peut être le vôtre ou celui de votre époux ou conjoint de fait.</p> <p>Il doit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• être âgé de moins de 22 ans et n'avoir ni époux ni conjoint de fait; ou</li><li>• dépendre, pour l'essentiel, à compter du moment où il a atteint l'âge de 22 ans (ou, s'il s'est marié ou engagé dans une union de fait avant l'âge de 22 ans, à compter de cet âge), du soutien financier de l'un de</li></ul>

	<p>ses parents et à la fois être inscrit à un établissement d'enseignement postsecondaire accrédité par les autorités gouvernementales compétentes et le fréquenter à temps plein, ou,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>dépendre, pour l'essentiel, du soutien financier de l'un de ses parents à compter du moment où il a atteint l'âge de 22 ans et ne pas pouvoir subvenir à ses besoins du fait de son état physique ou mental.</li> </ul>
<b>Enfant à charge d'un enfant à charge</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'enfant à charge d'un enfant à charge peut être le vôtre ou celui de votre époux ou conjoint de fait.</li> </ul>

Information générale	
<b>Catégorie pour laquelle vous présentez votre demande?</b> Cochez la case « travailleurs qualifiés (fédéral) »	
<b>Nombre de membres de la famille</b> Inscrivez le nombre total des membres de votre famille inclus dans votre demande. Ceci comprend, vous-même et tous les autres <b>membres de la famille</b> qu'ils aient l'intention de vous accompagner ou non au Canada.	
<b>Langue de préférence</b> <b>Correspondance</b> : Cochez la case qui indique la langue officielle, l'anglais ou le français, dans laquelle vous préférez recevoir votre correspondance. <b>Entrevue</b> : Indiquez la langue que vous préféreriez utiliser si vous êtes convoqué à une entrevue.	
<b>Bureau des visas demandé pour le traitement de votre demande : Vous devez sélectionner et indiquer le nom du <b>bureau des visas</b> responsable :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>de votre pays de nationalité; ou</li> <li>du pays dans lequel vous résidez, à condition que vous y ayez été légalement admis depuis au moins un an.</li> </ul>	
<p><b>Important</b>  <b>Ne sélectionnez pas</b> le BRC de Sydney. Dans l'affirmative, <b>vosre demande sera retournée</b> et vous devrez la présenter à nouveau.</p> <p><b>Ne sélectionnez pas</b> un bureau des visas qui ne répond pas aux critères énumérés ci-dessus. Dans l'affirmative, le bureau des visas <b>retournera votre demande</b> et vous devrez la présenter à nouveau.</p>	
Renseignements personnels	
Question	Action
<b>1</b>	<p><b>Le demandeur principal doit répondre aux questions suivantes.</b></p> <p>Inscrivez votre <b>nom de famille</b> au complet tel qu'il figure dans votre passeport ou dans les documents officiels que vous utiliserez pour en obtenir un.</p> <p>Inscrivez tous vos <b>prénoms</b> (premier, deuxième, ou plus) tels qu'ils figurent dans votre passeport ou vos documents officiels. N'utilisez pas d'initiales.</p>
<b>2</b>	Cochez la case indiquant votre sexe (homme ou femme).
<b>3</b>	Inscrivez votre date de naissance au complet.
<b>4</b>	Inscrivez votre lieu de naissance, y compris la ville ou le village et le pays.

<b>5</b>	Inscrivez le nom de votre pays de citoyenneté. Si vous en avez plus d'un, donnez les explications sur une feuille à part. Inscrivez aussi votre pays de résidence.												
<b>6</b>	Inscrivez votre langue maternelle. Cette langue est celle que vous avez apprise à la maison dans votre enfance et que vous comprenez toujours.												
<b>6A</b>	Cochez la case pour indiquer laquelle des langues officielles du Canada (français ou anglais), vous utilisez le plus fréquemment. Si vous n'utilisez pas le français ou l'anglais, cochez ni l'une ni l'autre.  <b>Un des objectifs en matière d'immigration du Canada est de favoriser le développement de collectivités de langues officielles minoritaires au Canada.</b>  <b>Note :</b> Cette question n'est pas utilisée aux fins d'évaluation de votre demande.												
<b>7</b>	Inscrivez votre taille en centimètres ou en pieds et en pouces.												
<b>8</b>	Inscrivez la couleur de vos yeux.												
<b>9</b>	Cochez la case correspondant à votre situation de famille. Si vous êtes marié ou dans une union de fait, indiquez la date de votre mariage ou la date du début de votre union de fait.												
<b>10</b>	Cochez la case pour indiquer si vous avez déjà été marié ou dans une union de fait.  Si vous cochez la case « <b>Non</b> », passez à la question suivante. Si vous cochez la case « <b>Oui</b> », inscrivez : <ul style="list-style-type: none"> <li>• le nom de votre époux ou conjoint de fait précédent;</li> <li>• sa date de naissance;</li> <li>• le type d'union (cochez une seule case);</li> <li>• la durée de votre union.</li> </ul>												
<b>11</b>	Cochez la case pour indiquer si vous pouvez communiquer en français ou en anglais.												
<b>12</b>	<b>Scolarité</b> Inscrivez le nombre d'années de formation officielle que vous avez complétée; Cochez la case indiquant votre niveau d'études le plus élevé.  Si vous n'avez pas terminé vos études secondaires, cochez la case « aucun secondaire ».												
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Type d'études</th> <th>Correspond à...</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>Études secondaires</b></td> <td>niveau qui suit les études primaires et qui précède les études collégiales, universitaires ou autres.</td> </tr> <tr> <td><b>Certificat de compétence / apprentissage</b></td> <td>formation relative à une profession comme celle de charpentier ou de mécanicien d'automobile.</td> </tr> <tr> <td><b>Certificat/diplôme non universitaire</b></td> <td>décerné à ceux qui veulent exercer une profession qui exige une formation reconnue, mais non de niveau universitaire (p. ex., les techniciens dentaires et les techniciens en génie)</td> </tr> <tr> <td><b>Baccalauréat</b></td> <td>diplôme universitaire ou collégial décerné à ceux qui ont terminé des études de premier cycle, (p. ex. baccalauréat des arts, en éducation, en science ou dans une autre discipline professionnelle).</td> </tr> <tr> <td><b>Maîtrise</b></td> <td>diplôme universitaire décerné par l'école des études supérieures d'un collège ou d'une université. Vous</td> </tr> </tbody> </table>	Type d'études	Correspond à...	<b>Études secondaires</b>	niveau qui suit les études primaires et qui précède les études collégiales, universitaires ou autres.	<b>Certificat de compétence / apprentissage</b>	formation relative à une profession comme celle de charpentier ou de mécanicien d'automobile.	<b>Certificat/diplôme non universitaire</b>	décerné à ceux qui veulent exercer une profession qui exige une formation reconnue, mais non de niveau universitaire (p. ex., les techniciens dentaires et les techniciens en génie)	<b>Baccalauréat</b>	diplôme universitaire ou collégial décerné à ceux qui ont terminé des études de premier cycle, (p. ex. baccalauréat des arts, en éducation, en science ou dans une autre discipline professionnelle).	<b>Maîtrise</b>	diplôme universitaire décerné par l'école des études supérieures d'un collège ou d'une université. Vous
Type d'études	Correspond à...												
<b>Études secondaires</b>	niveau qui suit les études primaires et qui précède les études collégiales, universitaires ou autres.												
<b>Certificat de compétence / apprentissage</b>	formation relative à une profession comme celle de charpentier ou de mécanicien d'automobile.												
<b>Certificat/diplôme non universitaire</b>	décerné à ceux qui veulent exercer une profession qui exige une formation reconnue, mais non de niveau universitaire (p. ex., les techniciens dentaires et les techniciens en génie)												
<b>Baccalauréat</b>	diplôme universitaire ou collégial décerné à ceux qui ont terminé des études de premier cycle, (p. ex. baccalauréat des arts, en éducation, en science ou dans une autre discipline professionnelle).												
<b>Maîtrise</b>	diplôme universitaire décerné par l'école des études supérieures d'un collège ou d'une université. Vous												

		devez avoir auparavant terminé un baccalauréat.
	<b>Doctorat</b>	grade universitaire le plus élevé nécessitant habituellement au moins trois ans d'études supérieures et une thèse. Normalement, vous devez détenir une maîtrise avant de pouvoir obtenir un doctorat.
<b>13</b>	Inscrivez votre emploi actuel.	
<b>14</b>	Inscrivez votre adresse postale au complet, y compris le code postal. C'est l'adresse que nous utiliserons pour vous poster la correspondance au sujet de votre demande.  Inscrivez votre adresse en français et, s'il y a lieu, aussi dans la langue maternelle de votre pays de résidence. Joindre une autre feuille si nécessaire.	
<b>15</b>	Si votre adresse résidentielle est différente de votre adresse postale, inscrivez-la au complet, y compris le code postal. Si votre adresse résidentielle est la même que votre adresse postale, inscrivez "S/O".	
<b>16</b>	Inscrivez les numéros de téléphone où nous pouvons vous joindre, y compris : <ul style="list-style-type: none"> <li>• votre numéro au domicile; et</li> <li>• tout autre numéro où l'on peut vous joindre sur une base régulière.</li> </ul>	
<b>17</b>	Inscrivez votre adresse électronique (s'il y a lieu).  <b>Note</b> : En inscrivant votre adresse électronique, vous autorisez Citoyenneté et Immigration Canada à transmettre votre dossier et les informations vous concernant à l'adresse de courriel indiquée.	
<b>18</b>	Inscrivez les détails de votre passeport, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• le numéro du passeport;</li> <li>• le pays qui a émis le passeport; et</li> <li>• la date d'expiration du passeport.</li> </ul> <b>Note</b> : Adressée au demandeur principal uniquement : si vous détenez un passeport valide ou un document de voyage, veuillez inclure une photocopie de la page contenant vos renseignements personnels (la page du passeport contenant votre nom, date et le lieu de naissance, numéro du passeport et photo) lors de l'envoi au BRC. <b>Ne nous envoyez pas votre passeport.</b>	
<b>19</b>	Inscrivez le numéro de votre carte d'identité, s'il y a lieu.  Les cartes d'identité sont délivrées par un gouvernement national, provincial, municipal ou autre, ou également, une organisation internationale reconnue telle la Croix-Rouge, comme pièce servant à vous identifier. Si vous détenez une de ces cartes, inscrivez son numéro dans l'espace prévu. Photocopiez les deux côtés de la carte et annexe la photocopie à votre demande. Si vous n'avez pas de carte d'identité, indiquez « S/O » (sans objet).	
<b>20</b>	Inscrivez le nom de la ville ou du village et de la province ou du territoire où vous prévoyez vivre au Canada.	
<b>Détails sur les membres de la famille</b>		
Veuillez fournir les renseignements personnels sur les membres de votre famille, qu'ils vous accompagnent ou non au Canada (pour plus de renseignements sur les membres de la famille, y compris sur les exigences liées à l'âge) consultez la section <a href="#">membres de la famille</a> .		
Vous devez aussi donner des renseignements sur les membres de votre famille dont vous		

ignorez l'endroit où ils se trouvent (y compris les personnes disparues ou présumées décédées)

**Important**



Vous devez nommer tous les membres de votre famille, qu'ils veuillent ou non être pris en compte dans votre demande de résidence permanente à ce moment-ci. Vous ne pourrez **pas** ultérieurement parrainer les membres de votre famille qui ne sont pas nommés dans votre demande.

Section	Instruction														
<b>Prénom(s)</b>	Inscrivez les <b>prénoms</b> de tous les membres de votre famille (premier, deuxième ou plus) tels qu'ils figurent dans le passeport ou les documents officiels de la personne. N'utilisez pas d'initiales.														
<b>Date de naissance</b>	Si vous ne connaissez pas la date de naissance exacte, indiquez l'âge actuel de la personne.														
<b>Pays de citoyenneté</b>	Si le membre de votre famille est citoyen de plus d'un pays, donnez des explications sur une feuille distincte.														
<b>Lien de parenté</b>	Indiquez si le membre de votre famille est votre époux, conjoint de fait, fille, fils, etc.														
<b>Vous accompagnera au Canada</b>	Indiquez si le membre de votre famille à l'intention vous accompagnera au Canada.														
<b>Scolarité</b>	Indiquez le niveau d'études terminé avec succès. Utilisez les catégories énumérées à la question 12.														
<b>Photos</b>	<p><b>Les photos ne sont pas requises quand vous envoyez votre demande au BRC de Sydney. Toutefois, vous devriez quand même prévoir des photos, au cas où votre demande ferait l'objet d'un examen approfondi au bureau canadien des visas.</b></p> <p>Suivez les étapes suivantes :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Étape</th> <th>Instruction</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Apportez la feuille de spécifications pour photographies (retrouvée dans l'appendice B des formulaires du <a href="#">bureau des visas</a>) chez le photographe.</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Demandez au photographe de vous fournir le nombre de <b>photos</b> requis dans l'appendice A des formulaires du bureau des visas de vous-même et de chacun des membres de votre famille.</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>À l'endos d'une photo de <b>chaque personne</b>, écrivez le nom de la personne qui figure sur la photo de même que sa taille et la couleur de ses yeux.</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Placez les photos de chaque personne dans une enveloppe et scellez-la.</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>Écrivez votre nom et votre date de naissance sur l'enveloppe.</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>Si le BRC vous avise de soumettre votre demande au bureau des visas pour un examen approfondi, agrafez l'enveloppe à votre demande de résidence permanente. Assurez-vous qu'aucune photo n'a été agrafée ou pliée.</td> </tr> </tbody> </table>	Étape	Instruction	1	Apportez la feuille de spécifications pour photographies (retrouvée dans l'appendice B des formulaires du <a href="#">bureau des visas</a> ) chez le photographe.	2	Demandez au photographe de vous fournir le nombre de <b>photos</b> requis dans l'appendice A des formulaires du bureau des visas de vous-même et de chacun des membres de votre famille.	3	À l'endos d'une photo de <b>chaque personne</b> , écrivez le nom de la personne qui figure sur la photo de même que sa taille et la couleur de ses yeux.	4	Placez les photos de chaque personne dans une enveloppe et scellez-la.	5	Écrivez votre nom et votre date de naissance sur l'enveloppe.	6	Si le BRC vous avise de soumettre votre demande au bureau des visas pour un examen approfondi, agrafez l'enveloppe à votre demande de résidence permanente. Assurez-vous qu'aucune photo n'a été agrafée ou pliée.
Étape	Instruction														
1	Apportez la feuille de spécifications pour photographies (retrouvée dans l'appendice B des formulaires du <a href="#">bureau des visas</a> ) chez le photographe.														
2	Demandez au photographe de vous fournir le nombre de <b>photos</b> requis dans l'appendice A des formulaires du bureau des visas de vous-même et de chacun des membres de votre famille.														
3	À l'endos d'une photo de <b>chaque personne</b> , écrivez le nom de la personne qui figure sur la photo de même que sa taille et la couleur de ses yeux.														
4	Placez les photos de chaque personne dans une enveloppe et scellez-la.														
5	Écrivez votre nom et votre date de naissance sur l'enveloppe.														
6	Si le BRC vous avise de soumettre votre demande au bureau des visas pour un examen approfondi, agrafez l'enveloppe à votre demande de résidence permanente. Assurez-vous qu'aucune photo n'a été agrafée ou pliée.														


## **Annexe 1 - Antécédents/Déclaration (IMM 0008-Annexe 1)**


**Qui doit remplir ce formulaire?**

**Ce formulaire doit être rempli par :**

- vous, le requérant principal (demandeur principal);
- votre époux ou conjoint de fait (qu'il vous accompagne ou non au Canada); **et**
- vos enfants à charge âgés de 18 ans ou plus (qu'ils vous accompagnent au Canada ou non).

Question	Instruction
<b>1</b>	Inscrivez votre <b>nom de famille</b> au complet tel qu'il figure dans votre passeport ou dans les documents officiels que vous utiliserez pour en obtenir un.  Inscrivez tous vos <b>prénoms</b> (premier, deuxième, ou plus) tels qu'ils figurent dans votre passeport ou vos documents officiels. N'utilisez pas d'initiales.
<b>2</b>	Inscrivez votre nom dans votre langue ou graphie maternelles (s'il y a lieu). Par exemple : en caractères arabes, cyrilliques, chinois, coréens, japonais ou en code télégraphique ou commercial chinois.
<b>3</b>	Indiquez tout autre nom que vous avez utilisé dans le passé, ou sous lequel vous avez été connu, autre que celui ci-dessus.  Les autres noms peuvent comprendre : <ul style="list-style-type: none"> <li>• ancien nom acquis du conjoint,</li> <li>• pseudonymes,</li> <li>• nom de naissance,</li> <li>• surnoms,</li> <li>• noms donnés en communauté, etc.</li> </ul>
<b>4</b>	Inscrivez votre date de naissance.
<b>5</b>	Indiquez votre pays actuel de résidence.
<b>6</b>	Indiquez votre statut dans ce pays.
<b>7</b>	Donnez des détails personnels concernant votre <b>père</b> , notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• son nom de famille;</li> <li>• son prénom;</li> <li>• sa date de naissance;</li> <li>• sa ville natale;</li> <li>• son pays natal;</li> <li>• date du décès (s'il y a lieu).</li> </ul>
<b>8</b>	Donnez des détails personnels concernant votre <b>mère</b> , notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• son nom de famille;</li> <li>• son prénom;</li> <li>• sa date de naissance;</li> <li>• sa ville natale;</li> <li>• son pays natal;</li> <li>• date du décès (s'il y a lieu).</li> </ul>
<b>9</b>	Répondez à chaque question de la section en cochant la case appropriée.  Si vous répondez « <b>oui</b> » à une ou à plus d'une question, vous devez fournir des explications sur ce qui est arrivé dans l'espace prévu. Si vous avez besoin de plus d'espace, annexe une feuille distincte.

Question	Instruction
10	<p><b>Scolarité</b></p> <p>Inscrivez le nombre d'années de formation officielle que vous avez complétée pour chacun des niveaux d'études.</p> <p>Précisez les éléments suivants pour chacun des établissements d'enseignement que vous avez fréquenté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la durée de fréquentation à l'établissement,</li> <li>• le nom de l'établissement,</li> <li>• la ville et le pays, et</li> <li>• le genre de certificat ou de diplôme décerné.</li> </ul> <p>Si aucun diplôme n'a été décerné, inscrivez « S/O ». Si vous avez besoin de plus d'espace, annexe une feuille distincte.</p>
11	<p>Veuillez préciser vos antécédents personnels depuis l'<b>âge de 18 ans</b>.</p> <p>Commencez par l'information la plus récente. À la rubrique « Activité », inscrivez votre profession ou votre emploi, si vous travailliez. Si vous ne travailliez pas, donnez des renseignements sur ce que vous faisiez (p. ex., chômage, études, voyage, en détention, etc.).</p> <p><b>Note : Veuillez ne pas laisser de période inexpliquée dans le temps.</b></p> <p> Si vous ne rendez pas compte de toutes les périodes, le traitement de votre demande sera retardé.</p>
12	<p>Inscrivez le nom de toutes les organisations dont vous étiez membre ou auxquelles vous étiez affilié, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les organisations politiques;</li> <li>• les organisations sociales;</li> <li>• les organisations de jeunes ou d'étudiants;</li> <li>• les syndicats; et</li> <li>• les organisations professionnelles.</li> </ul> <p>Si vous n'étiez pas membre d'aucune organisation ni affilié à aucune, n'écrivez pas « sans objet ». Écrivez plutôt « <b>Je n'ai jamais été membre d'une organisation ou association.</b> »</p> <p><b>Note :</b> N'utilisez pas d'abréviations. Inscrivez la ville et le pays dans lesquels vous étiez membre.</p>
13	<p>Indiquez les charges publiques que vous avez occupées par le passé, notamment celles de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• fonctionnaire;</li> <li>• juge;</li> <li>• policier;</li> <li>• etc.</li> </ul> <p>Veuillez inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le nom du pays et le palier administratif (exemples : national, régional ou municipal);</li> <li>• le nom du ministère ou de la direction générale pour laquelle vous avez travaillé; et</li> <li>• les activités ou les postes occupés.</li> </ul> <p><b>Note :</b> N'utilisez pas d'abréviations.</p>

Question	Instruction
14	Donnez des précisions sur votre service militaire (s'il y a lieu), pour chacun des pays dans lesquels vous avez servi dans les forces armées. Si vous n'avez pas fait de service militaire, inscrivez « S/O ».
15	Indiquez toutes les adresses complètes, avec le code postal, où vous avez résidé depuis votre 18e anniversaire. N'utilisez pas d'adresses comportant des boîtes postales.
<b>Autorisation de divulguer des renseignements personnels et Déclaration</b>	
	<p>Veillez lire les déclarations attentivement. Veuillez signer et dater aux endroits réservés à cette fin. En signant l'Autorisation de divulguer des renseignements personnels et la déclaration, vous certifiez que vous comprenez les questions qui sont posées et que l'information que vous avez fournie est complète, véridique et exacte. Si vous ne signez pas, votre demande vous sera retournée.</p> <p><b>Note :</b> La dernière section de l'annexe 1 n'a pas à être remplie maintenant.</p>



### **Annexe 3 : Immigration économique – Travailleurs qualifiés (fédéral) (IMM 0008-Annexe 3)**

Qui doit  
remplir ce  
formulaire?

Ce formulaire doit être rempli par :

- vous, le demandeur principal.

Question	Instruction
1	<p>Inscrivez votre <b>nom de famille</b>, c'est-à-dire celui qui est inscrit sur votre passeport ou sur les documents officiels que vous utiliserez pour obtenir votre passeport.</p> <p>Inscrivez vos <b>prénoms</b> (premier, deuxième, etc.). Encore une fois, vous devez indiquer les prénoms qui figurent dans votre passeport ou dans vos documents officiels. N'inscrivez pas d'initiales.</p>
2	Inscrivez votre date de naissance.
3	Cochez la case appropriée. Si vous cochez « <b>oui</b> », c'est-à-dire que vous avez une offre d'emploi au Canada approuvée par Ressources humaines et Développement des compétences Canada, indiquez le nom de l'employeur, son adresse et l'emploi pour lequel vous avez reçu l'offre.
4	Cochez la case appropriée. Si vous cochez « <b>Oui</b> », c'est-à-dire que vous travaillez actuellement au Canada grâce à un permis de travail, fournissez une copie de votre permis de travail.
5	<p>Cochez la case appropriée pour indiquer dans laquelle des langues officielles du Canada, soit le français ou l'anglais, vous avez le plus de facilité à vous exprimer.</p> <p>Un des objectifs en matière d'immigration du Canada est de favoriser le développement de collectivités de langues officielles minoritaires au Canada.</p>

Question	Instruction
	<p>Votre réponse nous aidera à déterminer dans laquelle des langues officielles vous feriez probablement appel aux services du gouvernement (p. ex., pour la santé et l'éducation).</p>
<p><b>6</b></p>	<p><b>Langue</b></p> <p>Cochez la case appropriée pour indiquer si vous avez subi un examen pour évaluer vos compétences en français ou en anglais.</p> <p> Voir « <a href="#">Aptitudes en français et/ou anglais</a> » pour vous aider à déterminer vos capacités en français ou en anglais.</p>
<p><b>7</b></p>	<p><b>Études au Canada</b></p> <p>Cochez la case appropriée pour indiquer si vous, ou votre époux ou conjoint de fait accompagnant, avez déjà terminé un programme d'études à temps plein (au moins deux ans) dans un établissement d'enseignement postsecondaire au Canada dans le passé.</p>
<p><b>8</b></p>	<p><b>Travail au Canada</b></p> <p>Cochez la case appropriée pour indiquer si vous, ou votre époux ou conjoint de fait accompagnant, avez déjà travaillé à temps plein au Canada dans le passé.</p>
<p><b>9</b></p>	<p>Cochez la case appropriée pour indiquer si vous, ou votre époux ou conjoint de fait accompagnant, avez un proche parent au Canada qui est citoyen ou résident permanent du Canada. Si vous cochez « <b>oui</b> », cochez également la case appropriée pour indiquer le lien de parenté qui unit cette personne à vous ou à votre époux ou conjoint de fait.</p>
<p><b>10</b></p>	<p><b>Ressources</b></p> <p>Indiquez le montant des fonds non grevés (en dollars canadiens), transférables et disponibles dont vous disposez. Ce montant peut comprendre la valeur de tout bien que vous possédez, à l'<b>exception</b> des bijoux, voitures ou autres articles personnels.</p>
<p><b>11</b></p>	<p><b>Antécédents professionnels</b></p> <p>En commençant par votre emploi actuel, dressez la liste des emplois que vous avez occupés au cours des 10 années précédant la date de votre demande. Pour chaque emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• indiquez le code approprié de la Classification nationale des professions (CNP),</li> <li>• cochez la case qui correspond au nombre d'années d'expérience à temps plein continue ou à temps partiel équivalente,</li> <li>• fournissez une description de vos tâches principales.</li> </ul> <p><b>Note</b> : N'indiquez que les emplois qui correspondent au genre de compétences 0 ou au niveau de compétences A ou B de la CNP.</p> <p> Voir la « <a href="#">Classification nationale des professions</a> »</p>

## **Renseignements additionnels sur la famille (IMM 5406)**

**Qui doit  
remplir ce  
formulaire?**

**Ce formulaire doit être rempli par :**

- vous, le demandeur principal;
- votre époux ou conjoint de fait (qu'il vous accompagne ou non au Canada); **et**
- vos enfants à charge âgés de 18 ans ou plus (qu'ils vous accompagnent au Canada ou non).

### **SECTION A**

Donnez les renseignements personnels au sujet de :

- vous-même,
- votre époux ou conjoint de fait (s'il y a lieu),
- votre mère, et
- votre père.

**Note :** Si vous n'avez pas d'époux ou de conjoint de fait, signez la déclaration à la fin de la Section A .

### **SECTION B**

Donnez les renseignements personnels au sujet de vos enfants. Il est très important que vous inscriviez tous vos enfants (même s'ils sont déjà des résidents permanents ou des citoyens canadiens). Ceci comprend :

- enfants mariés,
- enfants adoptés,
- enfants de l'époux ou du conjoint de fait,
- un de vos enfants adoptés par d'autres,
- un de vos enfants confiés à la garde d'un ex-époux, ex-conjoint de fait ou autre tuteur.

Vous devez répondre à toutes les questions. Si une section ne s'applique pas à vous, répondez « S/O ».

**Note :** Si vous n'avez pas d'enfants, signez la déclaration à la fin de la Section B

### **SECTION C**

Donnez les renseignements personnels au sujet de vos :

- frères,
- sœurs,
- frères et sœurs consanguins,
- demi-frères et demi-sœurs.

### **SECTION D**



**Lisez attentivement les énoncés compris dans cette  
section avant de signer et dater la déclaration.**

## ***Recours aux services d'un représentant (IMM 5476)***

---

### **Qui peut utiliser ce formulaire?**

Remplir ce formulaire **seulement** si vous nommez un représentant.  
Si vous avez des enfants à charge âgés de 18 ans ou plus, ils doivent remplir leur propre formulaire si un représentant agit également en leur nom.

---

### **Qu'est-ce qu'un représentant?**

Un **représentant** est quelqu'un à qui vous donnez la permission d'agir en votre nom auprès de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC).

Quand vous nommez un représentant :

- vous autorisez CIC à communiquer de l'information sur votre dossier à cette personne;
- vous devez indiquer l'adresse de votre représentant pour votre adresse postale sur votre formulaire de demande *Demande de résidence permanente au Canada* (IMM 0008-générique);
- le traitement de votre demande ne se fera pas plus rapidement ni davantage en votre faveur si vous faites appel à un représentant;
- le représentant que vous nommez est autorisé à vous représenter uniquement pour les questions liées à la demande qui accompagne ce formulaire; et
- vous ne pouvez désigner qu'**un** représentant pour chaque demande que vous présentez.
- vous n'êtes pas obligé d'engager un représentant. CIC traite tout le monde de la même manière, qu'ils recourent aux services d'un représentant ou non.



Vous devez nous aviser si les coordonnées de votre représentant changent ou si vous désirez annuler la nomination d'un représentant.

---

### **Types de représentants**

**Il existe deux types de représentants :**

**Les représentants non rémunérés peuvent être :**

- des amis et des membres de la famille qui n'exigent aucuns frais pour leurs conseils et leurs services;
- organisations qui n'exigent aucuns frais pour fournir des conseils ou une aide en matière d'immigration (telles que des organisations non gouvernementales ou religieuses);
- consultants, avocats ou notaires du Québec qui n'exigent et n'exigeront pas de frais pour vous représenter.

**Représentants rémunérés :**

Si vous voulez recourir aux services d'un représentant qui exige ou va exiger des frais pour vous représenter, celui-ci doit d'abord être autorisé à vous représenter. Les représentants autorisés sont :

- les consultants en immigration qui sont membres en règle de la Société canadienne des consultants en immigration (SCCI);

- les avocats qui sont membres en règle d'un barreau provincial ou territorial du Canada et les stagiaires en droit qui sont sous leur supervision;
- les notaires qui sont membres en règle de la *Chambre des notaires du Québec* et les stagiaires en droit qui sont sous leur supervision.

Si vous faites affaire avec un représentant rémunéré qui n'est pas membre d'un des organismes désignés, votre demande vous sera renvoyée. **Pour de plus amples informations** sur le recours au service d'un représentant, visitez notre site Web au : [www.cic.gc.ca](http://www.cic.gc.ca).

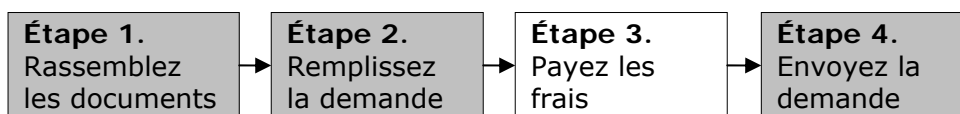
Question	Instruction
<b>Renseignements généraux</b>	
	Cochez une case pour indiquer si vous nommez un représentant ou si vous lui retirez l'autorisation accordée.
<b>Section A- Information sur le demandeur</b>	
1	Écrivez votre nom de famille et vos prénoms.
2	Inscrivez votre date de naissance.
3	Si vous avez déjà présenté votre demande, écrivez : <ul style="list-style-type: none"> <li>• le nom du bureau où la demande a été présentée;</li> <li>• le lieu où la demande a été présentée;</li> <li>• le genre de demande que vous avez présentée.</li> </ul>
4	Inscrivez votre numéro d'identification de Citoyenneté et Immigration Canada (si vous le connaissez).
<b>Section B- Nomination d'un représentant</b>	
5	Écrivez le nom au complet de votre représentant. Si votre représentant est membre de la SCCI, d'un barreau ou de la <i>Chambre des notaires du Québec</i> , écrivez son nom en caractères d'imprimerie tel qu'il figure dans la liste de membres de l'organisation.
6	Cochez une case pour indiquer si votre représentant n'est pas rémunéré <b>ou</b> si votre représentant est rémunéré, cochez la case appropriée et inscrivez son numéro de membre.
7	Inscrivez les coordonnées de votre représentant.
8	Votre représentant doit signer et dater la déclaration, pour indiquer qu'il accepte la responsabilité d'agir en votre nom.
<b>Section C- Retrait de l'autorisation accordée au représentant</b>	
9	Remplissez cette section si vous voulez retirer l'autorisation accordée à votre représentant. Inscrivez le nom au complet du représentant.
<b>Section D- Votre Déclaration</b>	
10	En signant la déclaration, vous autorisez CIC à communiquer et à traiter avec le représentant désigné pour vous-même et pour vos enfants à charge de moins de 18 ans. Si votre époux ou conjoint de fait désire être représenté par le même représentant, il ou elle doit signer dans la case prévue à cet effet.

**Communi-  
cation de  
renseigne-  
ments à  
d'autres  
personnes**

Pour autoriser CIC à communiquer de l'information sur votre dossier à quelqu'un autre qu'un représentant, vous devrez remplir le formulaire *Autorisation de communiquer des renseignements à une personne désignée* (IMM 5475) disponible à l'adresse : [www.cic.gc.ca/francais/information/demandes/communiquer-renseigne.asp](http://www.cic.gc.ca/francais/information/demandes/communiquer-renseigne.asp).

La personne que vous désignerez pourra obtenir de l'information sur votre dossier (p.ex., l'état de votre demande). Cependant, elle **ne pourra** pas agir en votre nom auprès de CIC.

## Étape 3. Payer les frais



### Calcul des frais

Utilisez le tableau suivant pour calculer le total des frais à payer. Il existe deux (2) types de frais :

1. Les **frais de traitement** dont le paiement **doit** accompagner votre demande.

Frais de traitement	Nombre de personnes	Montant par personne	Montant à payer
Demandeur principal	1	X 550 \$	550 \$
Chaque membre de la famille âgé de 22 ans ou plus		x 550 \$	
Chaque membre de la famille âgé de moins de 22 ans qui est marié ou engagé dans une union de fait		X 550 \$	
Chaque membre de la famille âgé de moins de 22 ans qui est célibataire et sans conjoint de fait		X 150 \$	
<b>Paiement total</b>			

et

2. Les **frais relatifs au droit de résidence permanente**, qui seront exigés par le bureau des visas à une **étape ultérieure** si votre demande est acceptée.

Frais relatifs au droit de résidence permanente	Nombre de personnes	Montant par personne	Montant dû
Demandeur principal	1	x 490 \$	490 \$
Époux ou conjoint de fait		x 490 \$	
<b>Paiement total :</b>			

**Note :** Les enfants à charge sont dispensés des frais relatifs au droit de résidence permanente.

## Erreur de paiement



**Les erreurs de paiement peuvent retarder votre demande.**

Problèmes de paiement	Alors le BRC ...
Le paiement n'est pas envoyé avec la demande / Paiement insuffisant	vous retournera votre demande. <b>Note</b> : La révision de votre demande ne débutera que lorsque vous aurez renvoyé votre demande avec le paiement des frais exigés.

## Modes de paiement



Vous pouvez payer en **devises canadiennes** :

- par **chèque certifié, traite bancaire ou mandat** libellé à l'ordre du « *Receveur général du Canada* » **ou**
- avec une carte de crédit (Visa, MasterCard, American Express)

**Note** : Assurez-vous de compléter le Formulaire de paiement de frais - Demande de résidence permanente – Travailleurs qualifiés – Fédéral (IMM 5620) et veuillez l'inclure avec votre demande au BRC.



Chaque demande présentée par un demandeur principal doit inclure un formulaire de paiement des frais. Ce formulaire doit inclure les frais pour le demandeur principal et les membres de sa famille qui l'accompagnent.

Le même formulaire de paiement ne peut être utilisé pour plus d'un demandeur principal.

**N'envoyez pas d'argent comptant.**

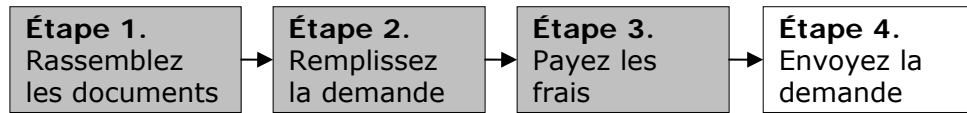
Si vous déposez votre demande dans l'un des **pays énumérés** et n'êtes pas dans la mesure de payer les frais en devises canadiennes, veuillez vous référer au site Web du bureau des visas pour les instructions spécifique au mode de paiement et pour obtenir le formulaire.

## Frais supplémentaires

Vous devez également acquitter les frais suivants pour vous-même et les membres de votre famille (le cas échéant) :

- examens médicaux,
- certificats de police,
- évaluations des compétences linguistiques.

## Étape 4. Envoyez la demande




### Directives pour l'envoi de la demande

**NOUVEAU:** Tout les demandeurs incluant ceux qui ont une offre d'emploi réservé (**catégorie 2**) ainsi que les étudiants et travailleurs au Canada (**catégorie 3**) doivent **maintenant** soumettre leur demande au Bureau de réception centralisée au Canada.

Suivez les directives énoncées ci-dessous pour connaître l'endroit où envoyer votre demande.

- Placez les formulaires remplis, les pièces justificatives requis par le BRC et le paiement des frais dans une enveloppe de 23 cm sur 30,5 cm (9" sur 12").
- Envoyez votre demande à l'une des adresses indiquées ci-dessous.

#### Courrier régulier :

(Votre nom) (Votre adresse) (Votre code postal)	Apposez suffisamment de timbres	
<b>Travailleurs qualifiés (fédéral) Bureau de réception centralisée Citoyenneté et Immigration Canada Case postale 7500 Sydney (N.-É.) B1P 0A9 Canada</b>		

#### Ou par service de messagerie :

(Votre nom) (Votre adresse) (Votre code postal)	
<b>Travailleurs qualifiés (fédéral) Bureau de réception centralisée Citoyenneté et Immigration Canada 196 rue George Sydney, (N.-É.) B1P 1J3 Canada</b>	

---

**Envoyez la  
liste de  
contrôle des  
documents**

Assurez-vous de remplir la liste de contrôle des documents (IMM 5612) et de la joindre à votre demande comme page couverture.

---



**Signez le  
formulaire**

Vous devez signer et dater la demande avant de la poster. Si votre demande n'est pas signée et datée, elle vous sera retournée.

## Et ensuite?

### Processus d'examen au Bureau de réception centralisée des demandes

Le tableau qui suit présente les étapes du processus d'évaluation par lesquelles passera votre demande au BRC de Sydney, Nouvelle-Écosse au Canada.

Étape	Description
<b>Contrôle d'intégralité</b>	<p>Citoyenneté et Immigration Canada examine votre demande pour vérifier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• que tous les champs obligatoires dans vos formulaires de demande sont remplis,</li> <li>• tous les documents requis de la liste de contrôle (IMM 5612) sont inclus, et</li> <li>• que les frais de traitement appropriés ont été payés.</li> </ul> <p><b>Si votre demande est incomplète</b>, tous les documents (y compris votre paiement) vous seront retournés accompagnés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'une lettre précisant les renseignements ou les pièces manquantes.</li> </ul>
<b>Examen d'admissibilité</b>	<p>Un agent examinera de façon préliminaire votre demande pour déterminer si :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• votre demande peut être traitée dans le cadre d'une des trois catégories prévues dans les instructions ministérielles</li> </ul> <p><b>Si votre demande est recommandée aux fins d'un examen approfondi par un bureau des visas</b>, vous recevrez une lettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• vous informant de ce fait et vous indiquant votre numéro de référence</li> <li>• énonçant quelques directives de base pour communiquer avec le bureau des visas</li> <li>• vous demandant de présenter une copie de votre demande ainsi que toutes les pièces justificatives (voir directives du bureau des visas approprié) au bureau canadien des visas responsable dans les 120 jours (4 mois).</li> </ul> <p><b>Si votre demande ne rencontre pas les exigences lors de l'examen d'admissibilité</b>, vous recevrez une lettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• vous expliquant les raisons pour lesquelles votre demande ne peut être traitée</li> <li>• confirmant que le BRC à Sydney vous remboursera les frais de traitement</li> </ul>

**Processus de demande dans les bureaux des visas**

Le tableau qui suit présente les étapes de traitement des demandes dans un bureau canadien des visas une fois que le BRC recommande que votre demande y soit traitée.

Étape	Description
<b>Prise de décision définitive</b>	Lorsque le bureau des visas reçoit votre demande complète ou que le délai de 120 jours est échu, l'agent prendra une décision de votre éligibilité basée sur l'information disponible au dossier.  <b>Si votre demande ne peut pas être traitée au regard des instructions ministérielles</b> , vous recevrez une lettre : <ul style="list-style-type: none"><li>• vous expliquant en détail les raisons pour lesquelles votre demande ne peut être traitée, et</li><li>• confirmant que les frais de traitement vous seront remboursés.</li></ul>
<b>Sélection et Admissibilité</b>	Si le bureau des visas estime que votre demande peut être traitée, les éléments suivants seront évalués : <ul style="list-style-type: none"><li>• exigences minimales</li><li>• facteurs de sélection</li><li>• preuve de fonds</li><li>• admissibilité (vérifications judiciaires et de sécurité, et examen médical)</li></ul>

**Facteurs qui facilitent le traitement de votre demande**

Il y a certaines choses que vous pouvez faire pour accélérer le traitement de votre demande par le bureau des visas :

- assurez-vous que tous les documents (demande déposée au bureau des visas) et tous les renseignements requis sont **jointés lorsque vous soumettez votre demande**;
- avisez immédiatement le bureau des visas d'un changement d'adresse postale, d'état civil, ou de toute autre information importante pour votre demande, telles des études supplémentaires ou une expérience de travail;
- évitez les demandes de renseignements inutiles au bureau des visas relativement à l'état d'avancement de votre demande.

**Facteurs qui peuvent retarder le traitement de votre demande**

Les facteurs suivants peuvent retarder le traitement de votre demande :

- photocopies brouillées ou illisibles des documents;
- documents non accompagnés d'une traduction certifiée en anglais ou en français;
- vérification externe des renseignements et documents soumis;
- état de santé qui peut exiger de nouveaux tests ou examens;
- problèmes d'ordre criminel ou de sécurité;
- situation familiale imprécise, telle qu'un divorce imminent ou des problèmes de garde d'enfants ou de pension alimentaire non réglés et adoption légale non réglée;

- le bureau des visas doit consulter d'autres bureaux de CIC au Canada ou à l'étranger.
- 

### Considérations d'ordre humanitaire

Les [instructions ministérielles](#) ne permettent pas les demandes d'exemption de la législation sur l'immigration par considération d'ordre humanitaire, sauf si le demandeur répond aux exigences pour le traitement dans l'une des trois catégories identifiées sous la classe économique des travailleurs qualifiés fédéral.

Ceci signifie que les demandes d'exemption par considération d'ordre humanitaire doivent être envoyées au bureau des visas une fois que le BRC recommande un examen approfondi de votre demande.

**Note:** Toute autre demande continuera à être traitée au bureau des visas.

---

### Statut de résident permanent

Si votre demande est acceptée, vous et les membres de votre famille recevrez les visas de résident permanent du Canada. Pendant la validité de vos visas, vous devenez résidents permanents seulement à votre arrivée au Canada et sous réserve de certaines conditions :

- Vous demeurerez résident permanent jusqu'à ce que vous deveniez citoyen canadien, à la condition que vous passiez au moins deux ans au Canada pour chaque période de cinq ans.
  - Vous pouvez quitter le Canada et y revenir aussi souvent que vous le désirez.
- 

### Droits

À titre de résidents permanents, vous et les membres de votre famille avez le droit de :

- vivre, étudier et travailler au Canada tant que vous demeurez résidents permanents;
  - recevoir la plupart des prestations sociales auxquelles les citoyens canadiens ont droit (voir [Restrictions](#));
  - demander la citoyenneté canadienne, si la citoyenneté est octroyée : demander un passeport canadien (si vous avez résidé légalement au Canada pendant trois des quatre années précédentes).
- 

### Restrictions

Quelques restrictions s'appliquent aux résidents permanents :

- Vous ne pouvez pas voter à certaines élections;
  - Vous pouvez ne pas être admissible à certains emplois exigeant des vérifications de sécurité de niveau élevé;
  - Si vous ou des membres de votre famille commettez des crimes graves, vous ou les membres de votre famille pourriez perdre votre statut de résident permanent et être expulsés du Canada
- 

### Obligations

En tant que résidents permanents, vous aurez les mêmes obligations légales que les Canadiens (p.ex., payer les impôts et respecter toutes les lois fédérales, provinciales et municipales).

---

---

**La carte de résident permanent**

Une carte est émise à tout nouveau résident permanent, lors des formalités d'arrivée. Ces cartes sont envoyées peu de temps après l'obtention du statut de résident permanent. Pour plus de renseignements sur cette carte, consultez notre [site Web](#).

---

**Vérification de l'état de votre demande en ligne**

Vous pouvez vérifier l'état de votre demande en ligne après avoir votre numéro de dossier :

1. en ouvrant une session sur notre site Web, à [www.cic.gc.ca](http://www.cic.gc.ca);
  2. en sélectionnant [Vérifier l'état d'avancement de ma demande](#) dans la section *J'aimerais...* à droite de la page.
- 

**Protection de vos renseignements**

Vos renseignements personnels

- sont accessibles uniquement par les employés de CIC qui doivent y avoir accès afin de vous fournir les services pertinents;
- ne sont divulgués à aucune autre personne sauf s'il est permis sous les provisions de la loi sur la Protection des Renseignements Personnels sans votre consentement écrit.



Vous pouvez obtenir de l'information supplémentaire sur la protection de vos renseignements personnels en consultant la section [Foire aux questions](#) (FAQ), sur notre site Web.

## Comment joindre CIC

Le tableau suivant indique les trois façons de communiquer avec CIC.

Site Web	<a href="http://www.cic.gc.ca">www.cic.gc.ca</a>
À l'extérieur du Canada	<p>Communiquer avec un bureau des visas dans</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• une ambassade du Canada,</li><li>• un haut-commissariat du Canada ou</li><li>• un consulat canadien.</li></ul> <p>Consulter l'annuaire téléphonique local ou le site Web de CIC pour obtenir les adresses, numéros de téléphone et adresses Web des bureaux canadiens des visas à l'étranger</p>

### Télécentre national

Des agents répondront à vos questions concernant les services et les programmes offerts par Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) si vous êtes au Canada. Ils ne peuvent cependant pas vous renseigner sur l'état de votre demande d'immigration. Vous devez contacter le bureau des visas directement par lettre, par télécopieur ou par courriel à ce sujet.

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* nous interdit de donner des renseignements détaillés contenus dans le dossier d'une personne. Les agents du Télécentre peuvent vous renseigner au sujet des programmes et services de citoyenneté et d'immigration **au Canada**.

**Note :** Les agents ne peuvent pas prendre de décision sur les demandes qui sont traitées par les centres de traitement des demandes ou par les bureaux de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) et ne peuvent pas aider à accélérer le traitement des demandes.



**Il ne s'agit pas d'un document juridique.** Pour des renseignements de cet ordre, veuillez consulter la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* ou la *Loi sur la citoyenneté*, selon le cas, ainsi que leurs règlements d'application.